



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 12 avril 2024 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 28**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,  
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE

### **17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**

### **➤ Service « Patrimoine bâti »**

### **Création d'un emploi permanent d'agent.e polyvalent.e des Services Techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques.**

L'agent affecté à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau du bâtiment en maçonnerie, plâtrerie, peinture,
- Aider à l'organisation des fêtes (montage d'estrades, pose des décors de Noël),
- Petits travaux de bâtiment (plomberie, carrelage),
- Astreintes techniques et manutentions lors de manifestations,
- Savoir appliquer les techniques de maçonnerie (préparation mortier et béton),
- Exécution de chapes de mortier et dalles en béton,
- Réaliser des travaux de plâtrerie (cloison en briques ou en placoplâtre, raccords d'enduit de plâtre),
- Réaliser la pose de carrelage sur sols et murs,
- Réaliser des petites réparations (changement chasse d'eau, joints...),
- Accomplir la préparation des supports (enduit et ponçage) et appliquer la peinture sur les surfaces.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent **d'agent polyvalent des Services Techniques** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions **d'agent polyvalent des Services Techniques** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### **Création d'un emploi permanent d'Assistant.e de Direction relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoint.s administratifs.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le directeur général des services dans le suivi et l'instruction des procédures et des décisions relatives au fonctionnement de l'Assemblée délibérante : planification, préparation et suivi des conseils municipaux, rédaction de délibérations, suivi de l'exécution des décisions, préparation et suivi des décisions et arrêtés du Maire,
- Suivre les projets et les activités de la direction : tableaux de suivi de l'activité, organisation et planification de réunions,
- Participer à la gestion des affaires générales : déclarations, attestations, liquidations, débits de boisson, licences de taxis, affaires agricoles, écobuages,
- Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique : prise de notes, mise en forme de tous types de documents (courriers, rapports, convocations, tableaux, comptes-rendus),
- Assurer le suivi de la mission archives de la collectivité : classement et recherche,
- Accueil téléphonique et physique,
- Participer à l'organisation administrative des élections (mission secondaire).

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent **d'Assistant.e de Direction** à temps complet à compter du 13 juin 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions **d'Assistant.e de Direction** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## DIRECTION VIE DE LA CITÉ

**Création d'un emploi permanent d'Assistant.e de service à la Vie Associative relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoint.s administratifs.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **Participer au pilotage de la vie associative :**  
Piloter, accompagner et évaluer des dispositifs associatifs : assurer la mise en oeuvre, le suivi administratif, suivre les actions de communication, connaître et utiliser les méthodes de gestion de projet (plan de charges, logistiques des réunions, notion budgétaire...), renseigner les tableaux de suivi des activités du service, réaliser un bilan des activités...
- Participer et accompagner des dossiers d'organisation de manifestations associatives, accompagner les porteurs de projet associatif/service et apporter des conseils techniques, logistiques et de communication sur le montage du projet, enregistrer des dossiers, rédiger et envoyer des A/R, transmettre les dossiers au Pilote via le logiciel e-atal (en dématérialisation)
- **Assurer la gestion des dossiers de demandes de subventions annuelles de fonctionnement et exceptionnelles :** étudier et traiter les dossiers : réception, enregistrement, A/R, relances, envoi courriers d'attribution ou refus, classement..., préparer des documents (notes, bordereaux, tableaux...), élaborer des actes administratifs (délibérations), suivre les versements, recueillir des données et les traiter (valorisation des apports de la commune aux associations)
- Tenir une veille associative : décrets, arrêtés, loi 1901...
- Accueillir, orienter, conseiller les différentes associations et usagers

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'**Assistant.e de service à la Vie Associative** à temps complet à compter 15 juin 2024 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'**Assistant.e de service à la Vie Associative** sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

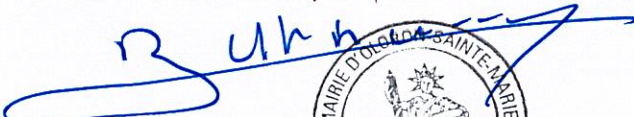

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

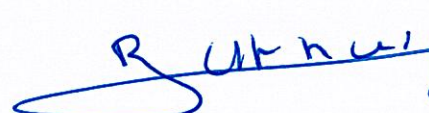

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2024

  
  
**Bernard UTHURRY**